

CONVENTION DE DELEGATION ENTRE SOCIETES DU SITE DE LAVERA CONCERNANT LA PROBLEMATIQUE AVIAIRE

Entre les soussignées :

PETROINEOS MANUFACTURING France SAS, société par actions dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – BP 6 – 13117 Lavéra, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 392 860 243, représentée par Monsieur Frédéric Python, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « PETROINEOS »

NAPHTACHIMIE, Société Anonyme dont le siège social est situé 2, place Jean Millier la Défense 6, 92 400 Courbevoie Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 542 041 421, et représentée par Monsieur G.Thomé en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « NC »

INEOS CHEMICALS LAVERA SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – BP 6 – 13117 Lavéra, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 490 702 800, représentée par Monsieur Frédéric Python, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « ICL »

INEOS DERIVATIVES LAVERA SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – BP 6 – 13117 Lavéra, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 802 950 873, représentée par Monsieur Frédéric Python, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « IDL »

INEOS TECHNOLOGIES France SAS, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Avenue de la Bienfaisance – BP 6 – 13117 Lavéra, immatriculée au RCS d'Aix en Provence sous le n° 489 938 084, représentée par Monsieur Frédéric Python, en sa qualité de Président,

Ci-après dénommée « ITF »

APPRYL, Société en Nom Collectif, dont le siège social est situé Route de Ponteau – Zone Ecopolis Nord – n°7 – 13117 LAVERA, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix en Provence sous le numéro 338 623 127, représentée par Monsieur T. Hemery, agissant en qualité de Directeur, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « APPRYL »

KEMONE, Société par actions, dont le siège social est situé immeuble le quadrille, 19 rue Jacqueline Oriol 69000 Lyon, immatriculée au R.C.S de Lyon sous le n°538 695 040 et représentée par Monsieur B.Baudet en sa qualité de Directeur KEMONE Lavera, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommée « KEMONE »

Ci-après désignées collectivement « **les Parties** » et individuellement « **la Partie** »

Il a été convenu ce que suit :

1- Préambule

Les Parties exercent des activités industrielles sur le site de Lavera, composé d'un site pétrochimique et d'une Raffinerie (ci-après « **plateforme de Lavera** »).

La société PETROINEOS sollicite auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, une autorisation à titre dérogatoire à l'article L411-1 du Code de l'Environnement, pour procéder ou faire procéder, sur l'ensemble de la plateforme de Lavera à :

- la destruction des nids,
- la perturbation intentionnelle,
- et au besoin l'euthanasie,

de spécimens de l'espèce protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*) ; ceci afin d'assurer les missions industrielles dans de bonnes conditions de sécurité pour le personnel et les installations du site.

2- Objet de la convention

La présente convention précise les règles de délégation entre les Parties pour la gestion de la problématique aviaire et pour la mise en œuvre de l'arrêté préfectoral dérogatoire à intervenir.

3- Règles de délégation

3.1 PETROINEOS représentée à cet effet par son Directeur Fiabilité-HSE (Hygiène Sécurité Environnement), a délégué des autres Parties pour faire le nécessaire en vue de l'obtention de l'autorisation à titre dérogatoire à l'article L 411-1 du Code de l'Environnement, pour procéder ou faire procéder à la destruction des nids, la perturbation intentionnelle, et au besoin l'euthanasie de spécimens de l'espèce protégée Goéland leucophée (*Larus michahellis*) sur la plateforme de Lavera et assurer, auprès du préfet, les responsabilités relatives à la mise en œuvre de la dérogation accordée, plus particulièrement:

1. Procéder et faire procéder aux interventions citées dans l'arrêté en dehors de celles spécifiques à l'influenza aviaire,
2. Collecter et acheminer les cadavres d'oiseaux dans le cadre des conditions et selon les exigences citées dans l'arrêté, au regard du risque d'influenza aviaire,
3. Présenter en fin de chaque exercice annuel un bilan détaillé des différents types d'intervention sur le Goéland leucophée.

3.2 Le Directeur DFIAB-HSE de la société PETROINEOS est autorisé à déléguer le point (1) aux directions Hygiène Sécurité Environnement des autres Parties, pour mettre en œuvre les mesures et prescriptions de l'arrêté préfectoral sur leur secteur d'activité. A cet effet, PETROINEOS communiquera copie de l'arrêté préfectoral aux autres Parties qui devront

rendre compte à première demande de PETROINEOS des mesures prises en application de l'arrêté et de leurs résultats.

Le point (2) est réalisé par le service intervention PETROINEOS pour l'ensemble de la plateforme de Lavera.

Le point (3) est réalisé par le service Environnement de PETROINEOS pour l'ensemble de la plateforme de Lavera. A cet effet, les autres Parties communiqueront à PETROINEOS en temps utiles les éléments nécessaires à l'élaboration du bilan.

4- Coûts

Les coûts associés aux interventions, par un prestataire externe répondant aux critères de l'arrêté, et concernant la destruction des nids, la stérilisation, la perturbation intentionnelle et au besoin l'euthanasie, sont à la charge directe de chacune des Parties pour leur secteur.

5- Responsabilité

Chacune des Parties bénéficiant de la délégation de PETROINEOS s'engage à appliquer et respecter strictement les prescriptions de l'arrêté préfectoral et est responsable de tous les dommages de toutes natures causés aux tiers et à PETROINEOS en cas de non-respect des prescriptions de l'arrêté. Plus particulièrement, chacune des Parties indemnisera et garantira Petroineos de tout recours, condamnation, sanction, amendes, prescriptions complémentaires, indemnité ayant pour origine le non-respect par cette Partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

6- Durée

La présente convention est conclue pour la durée de l'arrêté préfectoral. Elle prend effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027 avec reconduction tacite par périodes de cinq ans en fonction des révisions de l'arrêté préfectoral.

A l'issue de chaque période, la présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A/R adressée aux autres parties moyennant un préavis de 6 mois avant la date anniversaire de celle-ci.

Sauf en cas de non renouvellement ou résiliation par PETROINEOS, la résiliation ou le non renouvellement par une ou plusieurs parties n'aura d'effet qu'à l'égard de la ou les parties auteur de la résiliation ou du non renouvellement. En conséquence, la convention poursuivra ses effets entre les autres parties.

7- Litiges

Les parties résoudront à l'amiable les litiges nés à l'occasion de la présente convention. Elles renoncent à tout recours judiciaire ou arbitral l'une contre l'autre et font renoncer de même leurs assureurs respectifs.

Fait à Lavera
Le 27/06/2022

en cinq exemplaires dont un pour chacune des parties.

**Petroineos Manufacturing
France SAS**

F.PYTHON

NAPHTACHIMIE

G.THOME

INEOS Chemicals Lavera

F.PYTHON

**INEOS Derivatives Lavera
INEOS Technologies
France**

F.PYTHON

**INEOS Technologies
France**

F.PYTHON

APPRYL

T.HEMERY

KEMONE

B.BAUDET